

Décision n°D_2024_108

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

CURAGE DU VIDE SANITAIRE - EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de l'entretien du bâtiment de l'EHPAD Frédéric Degeorge à Béthune, il y a lieu de procéder au curage du vide sanitaire afin d'assainir la zone située Allée du courant Saint Martin,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis n° TA-C4020105 ayant pour objet les travaux de curage du vide sanitaire du bâtiment de l'EHPAD Frédéric Degeorge, avec la Société THEYS Assainissement située Parc d'activité Bonnel, 451 rue du Galibot, 59167 LALLAING, pour un montant de 12 550 € HT,

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE - Chapitre 016, article 61528, compétence 722,

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.